Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 034-213402456-20250407-DCM2025_011_M-DE

Mairie de Saint-Chinian

Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2025-011
Séance du 7 avril 2025

Objet : Affectation des résultats sur le Budget Principal 2025 de la Commune

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Cloître, à 19 heures 30, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 17

PRÉSENTS : (11) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, Adjoints ;

Mme Monique LEROY, Mme Corinne TRINQUIER, Mme Sylvie MAURY, Mme Sandrine COUSTE, M. Luc FOURNIER, M. Yves CROS, M. Jean-François MADONIA, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : (0)

ABSENTS : (6) M. Clément CHAPPERT, Mme Julie BENEZECH, M. Philippe MARCON, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

ABSENT EXCUSÉ : (0)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE.

DATE DE CONVOCATION : 25 mars 2025

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les règles de comptabilité publique pour l'affectation de résultats. L'article L 1612-2 du CGCT fixe la date limite de vote des budgets locaux au 15 avril. La transmission au représentant de l'État dans le département doit intervenir dans un délai de 15 jours suivant son approbation, soit, pour l'exercice 2025, avant le 30 avril 2025. D'une manière générale, les documents budgétaires et financiers doivent être transmis dans un délai de 15 jours à compter de leur signature.

Les articles L 2311-5 et R 2311-11 et suivants du CGCT fixent les règles de l'affectation des résultats. La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte financier unique et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

L'affectation des résultats intervient après le vote du CA ou du CFU, elle doit faire l'objet d'une délibération s'il y a un besoin de financement de la section d'investissement. Les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du CA ou du CFU :

- soit au Budget Primitif (BP) si la collectivité vote le CA ou le CFU avant le BP ;

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 034-213402456-20250407-DCM2025_011_M-DE

- soit au budget supplémentaire (BS) si la collectivité vote le CA ou le CFU après le BP.

La collectivité a fait le choix de voter le Compte Financier Unique avant le budget primitif afin que les résultats y soient intégrés.

En 2024, la section de fonctionnement du budget principal affiche un excédent de 588 442,42 € et la section investissement un excédent de 194 129,72 €. La commune n'a donc plus de déficit à reporter.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver pour 2025, l'affectation des résultats excédentaires de fonctionnement de 588 442,42 € au compte R 002 et d'approuver l'affectation des résultats excédentaires d'investissement de 194 129,72 € au R 001.

Elle rappelle au Conseil Municipal que la section d'investissement n'est plus aujourd'hui déficitaire grâce au travail mené depuis plus de 4 ans, soit une variation positive de près de 150 %.

Madame le Maire fait part qu'il n'y a pas de restes à réaliser « RAR » sur le budget principal 2024 devant être pris en compte sur 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : **D'APPROUVER** l'affectation des résultats énoncés par Madame le Maire.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable de la Collectivité.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 07/04/2025

Le Maire,
Catherine COMBES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr .